

Cie : compagnie

DB : demi-brigade. Les demi-brigades devinrent régiments le 23-9-1803.

dépt : département

E-M : Etat Major

Eon : escadron

H.M. : hôpital militaire

matr : matricule

n° dép : numéro départemental. Tous les conscrits de la même classe étaient numérotés par canton, mais aussi par département. La liste des invidus toujours en vie, établie, par le maire de chaque village, suivant leur année de naissance reprise des registres paroissiaux, est transmise au chef-lieu de canton, puis à Namur, chef-lieu du département. C'est à Namur que l'on dresse la liste de tous les conscrits, du département, de la même classe et qu'on leur attribue un numéro départemental. Les registres paroissiaux en possession du clergé ont été obligatoirement remis aux différents maires.

n° tirage : numéro que le conscrit prend dans l'urne lors tirage au sort. Les numéros les plus petits étant les premiers appelés à marcher. Nous n'avons pas retrouvé tous les numéros de tirage.

Rgt : régiment

(+) : décédé au moment de la notation du conscrit sur le tableau de conscription.